

Conseil Communautaire
Séance du 15 Décembre 2022

Délibération N° 2022 12 097 : GEMAPI – Versement d’une avance de trésorerie au Syndicat Mixte des Bassins du Loir et de la Brayé

L’an deux mille vingt deux, le 15 Décembre à 18 heures trente

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s’est réuni à la Salle des Récollets - Montval-sur-Loir, sous la Présidence de M. Hervé RONCIERE ; les convocations individuelles, l’ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par la voie du courriel aux conseillers communautaires le 08/12/2022. La convocation et l’ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé le même jour et au siège de chacune des Communes membres et publiés dans la presse.

En exercice	39	Présents	25	Pouvoirs	10	Votants	35
-------------	----	----------	----	----------	----	---------	----

Etaient présents :

M. Hervé RONCIERE, **Président**

Mme Claude ALLAIRE ; M. Sylvain BIDIER ; M. Diego BORDIER ; M. Bruno BOULAY ; Mme Michelle BOUSSARD ; Mme Sylvie CHARTIER ; M. Alain CHEVALLIER ; M. Jean-Michel CHIQUET ; Mme Claire COULONNIER ; M. Pascal DUPUIS ; M. Michel DUTHEIL ; M. Alain GUILLOIS ; M. Vincent GRUAU ; M. Dominique LANGEVIN ; M. Guy LECLERC ; Mme Myriam MARTINEAU ; M. Alain MORANÇAIS ; M. François OLIVIER ; M. Dominique PETER ; M. Gérard RICHARD ; M. Philippe TOURNADRE ; Mme Monique TROTIN ; Mme Agnès VERDIER.

Absents/Excusés ayant donné procuration :

Absents/excusés	Pouvoir à
Francis BOUSSION	Dominique PETER
Sabrina DUCHESNE	Hervé RONCIERE
Laure DUTERTRE	Alain GUILLOIS
Jérôme LEONARD	Sylvie CHARTIER
Joël TABAREAU	Vincent GRUAU
Philippe WEHRLÉ	Michel DUTHEIL
Sabrina RAPPART	François OLIVIER
Catherine TRAPPLER	Agnès VERDIER
Galiène COHU	Pascal DUPUIS (jusqu’à 19h15)
Patrick RENARD	Myriam MARTINEAU
Martine CRINIÈRE	Excusée
Fabienne PINÇON	Excusée

Secrétaire de séance : Vincent GRUAU

Y assistaient :

- Myriam Mortreau – Directrice Générale des Services
- Ophélie Rondet – Directrice Générale Adjointe

Date d’affichage, de publication ou de notification de la délibération : 16/12/2022

M. Dominique PETER, Vice-Président en charge de l'environnement expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-4 ;

Dans le cadre de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) qui attribue aux EPCI à fiscalité propre une nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1er janvier 2018, quatre Communautés de communes (Loir-Lucé-Bercé/Vallée de la Braye et de l'Anille/Pays de l'Huisne Sarthoise et Gesnois Bilurien) ont décidé de travailler en commun.

Les discussions ont permis la mise en place d'une coopération entre les 4 EPCI concernés pour, dans un premier temps, mener de manière mutualisée (via un groupement de commandes) une étude diagnostic des masses d'eau sur leur territoire. Cette étude débutée en juillet 2019 et achevée en juillet 2021 a défini, chiffré et programmé sur 6 ans les actions incombant aux collectivités dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Dans le cadre de cette mutualisation, un poste d'animateur Gémapi a tout d'abord été créé par délibération initiale du Conseil communautaire n°2018 07 074 du 12 juillet 2018 de la CC Loir- Lucé-Bercé, portant création d'un poste d'animation GEMAPI sur les bassins versants de la Braye en Sarthe, de la Veuve, de l'Yre et du Dinan.

Les 4 communautés de communes ont poursuivi leur coopération via une convention de prestation de services pilotée par la CCLLB à l'effet d'accompagner les EPCI à la structuration de la compétence opérationnelle GEMAPI, au suivi technique et administratif de l'étude diagnostic, de la sensibilisation, de l'information et de la communication entre les quatre communautés de communes ;

Considérant qu'à l'issue de cette période transitoire, les 4 EPCI ont décidé d'opter pour la création d'un syndicat mixte fermé afin de lui transférer l'exercice de la compétence GEMAPI,

Considérant que par arrêté préfectoral du 15 novembre 2022 a été créé à compter du 15 novembre 2022 le Syndicat Mixte des Bassins du Loir et de la Braye ;

Considérant que ce syndicat a besoin de ressources pour lui permettre, du moins durant les premiers mois de sa création, de s'acquitter de ses charges dans l'attente de ressources directes ;

Sur proposition de Monsieur le Comptable des finances publiques,

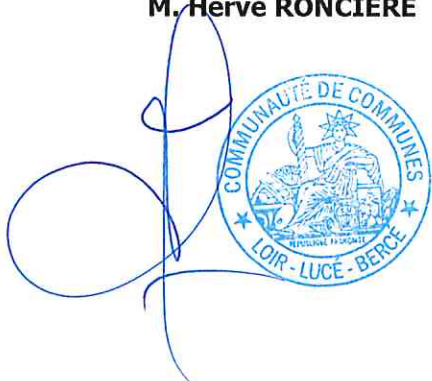
Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :

1. Consent le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de **40 000 €**, du budget principal de la Communauté de communes (budget n° 85600 – compte 5512) au bénéfice du budget du Syndicat Mixte des Bassins du Loir et de la Braye ;

2. Soumet le versement de cette avance à l'acceptation du Syndicat Mixte des Bassins du Loir et de la Brayé qui l'encaissera au compte 5192 ;
3. Charge M. le Président ou son représentant de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

**Le Président
M. Hervé RONCIERE**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LOIR - LUCE - BERÇAY

**Secrétaire de séance
M. Vincent GRUAU**



AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200070373-20221215-22_cclb_0223-DE
en date du 22/12/2022 ; REFERENCE ACTE : 22_cclb_0223